Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0002

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRE

Arrêté préfectoral renouvelant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire cimentier situé sur la commune de Brueil-en-Vexin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Arrêté préfectoral renouvelant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire cimentier situé sur la commune de Brueil-en-Vexin

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.102-1 et R.102-1 ;

Vu le décret du 5 juin 2000 définissant, par l'application de l'article 109 du code minier, une zone de carrières de calcaires cimentiers dans le département des Yvelines, publié au Journal Officiel du 7 juin 2000 et faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'État en date du 21 décembre 1999 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°223851 en date du 28 mai 2003 ;

Vu le schéma départemental révisé des carrières des Yvelines, approuvé par arrêté préfectoral n°2013326-0006 du 22 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 n°2015133-0007 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire cimentier situé sur la commune de Brueil-en-Vexin ;

Vu les documents d'urbanisme des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 1er décembre 2017 portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt avec le projet ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 décembre 2017 sur le projet de mise en compatibilité (MEC) des deux plans locaux d'urbanisme avec le projet ;

Vu l'arrêté n°18-003 portant ouverture d'une enquête publique du 5 février 2018 au 12 mars 2018 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt avec le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin ;

Vu l'arrêté n°18-023 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 17 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable avec deux réserves du Commissaire Enquêteur sur les dossiers de MEC des PLU de Brueil-enVexin et Guitrancourt ;

Vu les modifications portées aux dossiers de mise en compatibilité des PLU de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt pour répondre aux deux réserves du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les éléments de contexte et d'appréciation énoncés par l'arrêté préfectoral de PIG du 13 mai 2015, ayant motivé la décision de qualifier le projet d'intérêt général, sont toujours valables ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que les documents d'urbanisme opposables de la commune de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt ne comportent pas de dispositions susceptibles de compromettre, empêcher ou rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet ;

Considérant que les procédures de mise en compatibilité des PLU de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt diligentées par le préfet des Yvelines doivent être menées à leur terme ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2015133-0007 du 13 mai 2015 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire cimentier situé sur la commune de Brueil-en-Vexin sera caduc à l'expiration du délai de trois ans à compter de sa notification intervenue le 2 juillet 2015, et qu'il convient de le renouveler conformément aux dispositions de l'article R.102-1 dernier alinéa du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 n°2015133- 0007 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire cimentier situé sur la commune de Brueil-en-Vexin est renouvelé. Le présent renouvellement prendra effet au terme de la validité de la décision initiale.

Article 2 le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise compétent en matière de PLU sur le territoire des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt. Pour information, il sera également notifié aux maires des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt.

Article 3 le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Yvelines et mention en sera insérée dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département et la région.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de notifications ou de publication.

Article 5 le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
le sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
le directeur départemental des territoires,
le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

fait à Versailles, le 14 JUIN 2018
Le Préfet

Jean-Jacques BROT